



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 Avril 2026

## Nombre de membres :

**Conseillers : 29**  
**Présents : 22**  
**jusqu'à 19h22,**  
**puis 23**  
**Excusé : 6**  
**Pouvoirs : 6**

L'an deux mil vingt-six et le neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Vincent GOYET, Maire, suite à la convocation et à l'affichage de l'ordre du jour en date du seize mars deux-mille-vingt-six.

## Présents :

Mesdames Messieurs Vincent GOYET, Catherine STEKELOROM, Stéphane MARLOT, Marie-Aude PEZERIL, Antoine BRUNO, Mireille GOYET, Thierry BAZZALI, Marie-Paule DELLAROVERE, Eric GOUBERT, Denis LAFFITTE, Laurent CASANOVA, Frédéric SABATIER, Hélène REMOND, François WIOLAND, Sébastien GENIEIS, Franck SULTAN, Magali BARBEAU, Eve SANTUCCI, Joséphine JAWORSKI, Christelle PAKULIC, Rima MERDJIAN, Loïc GRANOUX, Marie GOTILLOT

## Excusés avec pouvoir :

Monsieur Alain KARCENTY a donné procuration à Madame Mireille GOYET  
Madame Sandrine SEVILLA-DELEUZIÈRE a donné procuration à Madame Catherine STEKELOROM  
Madame Cindy GAUVIN a donné procuration à Monsieur Vincent GOYET  
Madame Claire BAUDRY a donné procuration à Madame Marie-Aude PEZERIL  
Monsieur Kévin GAUDILLAT a donné procuration à Monsieur Stéphane MARLOT  
Monsieur Romain JACQUOT a donné procuration à Monsieur Thierry BAZZALI

**Absents : Monsieur Loïc Granoux arrive à 19h22**

**Secrétaire de séance : Madame Catherine STEKELOROM**



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 Avril 2026

## DCM N°2026-16 Institutionnel - Conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission délégation de service public - Concession

L'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales prévoit la constitution d'une commission à l'occasion de la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public ou de concession de travaux et/ou de services.

En application de cet article, cette commission est notamment chargée d'ouvrir les plis contenant les candidatures, d'en analyser le contenu au regard des garanties professionnelles et financières des candidats, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre et d'émettre un avis sur les offres remises.

Au vu de cet avis, le maire engage librement toute discussion utile avec une ou plusieurs entreprises ayant présenté une offre, puis saisit le conseil municipal du choix de l'attributaire.

Aux termes de l'article L.1411-5 du CGCT, dans les communes de 3 500 habitants et plus, la commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention, président de droit, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein.

Les membres titulaires et suppléants sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, conformément à l'article D.1411-3 du CGCT.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages, et en cas d'égalité de suffrages, au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamé élu, conformément à l'article D.1411-4 du CGCT.

Préalablement à l'élection des membres de la commission, il appartient au conseil municipal de fixer les conditions de dépôt des listes, conformément à l'article D.1411-5 du CGCT.

### **L'exposé du rapporteur entendu,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-5 et D.1411-3 à D.1411-5 ;  
**Vu** les dispositions relatives aux délégations de service public et aux concessions ;

**Considérant** la nécessité de constituer une commission de délégation de service public et de concession dans le cadre des procédures prévues par la réglementation en vigueur ;

**Considérant** qu'il convient, préalablement à l'élection des membres de cette commission, de fixer les conditions de dépôt des listes de candidats ;



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 Avril 2026

**Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**Article 1 : DÉCIDE** de fixer comme suit les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission de délégation de service public et de concession :

**Article 2 : DIT** que les listes sont déposées auprès du maire au début de la séance du conseil municipal au cours de laquelle il sera procédé à l'élection des membres de la commission ;

**Article 3 : DIT** que les listes peuvent comporter un nombre de candidats inférieur au nombre de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ; Elles doivent mentionner distinctement les candidats aux fonctions de membres titulaires et de membres suppléants, en précisant leurs noms et prénoms ;

La secrétaire de séance,  
Catherine STEKELOROM

Le Maire,  
Vincent Goyet

